



Département  
de l'Essonne

-----  
Arrondissement  
de Palaiseau

-----  
Canton de  
Brétigny-sur-Orge

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

**ARRETE N° 2502 008**

Réglementant la circulation  
Place de l'église à Marolles-en-Hurepoix

**Nous, Maire de Marolles en Hurepoix (Essonne)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la réglementation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Considérant** la demande du 27 janvier 2025 par laquelle l'entreprise GTO, située avenue Condorcet (91240) à SAINT MICHEL SUR ORGE, sollicite l'autorisation de réaliser des travaux de création d'un branchement d'eaux usées, Place de l'église à Marolles-en-Hurepoix,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions, pour réglementer la circulation des véhicules,

**Considérant** l'information transmise à **Cœur D'Essonne Agglomération**,

**ARRETONS**

**Article 1** : Du jeudi 13 au vendredi 14 mars 2025 inclus, la circulation au niveau de la place de l'église sera réglementée, selon les préconisations de Cœur d'Essonne Agglomération, gestionnaire de la voirie :

**Remblai neuf**

**Balisage et déviation piétonne**

**Reprise du marquage PP au sol**

**Reprise à l'identique pleine largeur de la chaussée**

**Neutralisation de 2 ou 3 places de stationnement place de l'église**

**Article 2** : Le stationnement de tous les véhicules est considéré comme gênant (conformément à l'article R. 417-10 du code de la route), place de l'église, du jeudi 13 au vendredi 14 mars 2025 inclus.

**Article 3** : Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société GTO pour son propre compte et sous son entière responsabilité. Elle sera maintenue pendant toute la durée du présent arrêté. Aux origines et fin d'interdiction, seront apposées les pancartes portant copie du présent arrêté.

Durant ces travaux, l'entreprise GTO veillera à ne pas laisser d'ouverture de chaussée ou de trottoir, sans la mise en place d'une sécurité appropriée (enrobé à froid, pont lourd, etc.).

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade Gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix, aux Policiers Municipaux, aux Sapeurs Pompiers de Marolles-en-Hurepoix, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté n'est pas transmis en Sous-Préfecture, en application de la loi n° 227-1787 du 20 décembre 2007 et au Service Départemental d'Incendie et de Secours conformément à leur courrier du 26 février 2016 (sauf fermeture de voies).

**Fait à Marolles-en-Hurepoix  
Le 28 février 2025**

**Georges JOUBERT**



**Maire**

ARCIR 2502 008

**Tout courrier devra être adressé à l'attention de Monsieur le Maire**  
Hôtel de ville - 1 avenue Charles de Gaulle - 91630 MAROLLES-en-HUREPOIX  
Tél. : 01.69.14.14.40 - Fax. : 01.69.14.14.59 - Email : [mairie@marolles-en-hurepoix.fr](mailto:mairie@marolles-en-hurepoix.fr)